

VILLE D'AUBANGE  
SERVICE MOBILITÉ



---

**ARRÊTÉ DE POLICE**

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu la demande de **CEYLAN-TECHNICS NV**, ayant ses bureaux Kouterstraat 107 à 9240 ZELE, qui réalise pour le compte de la **SWDE** des travaux de pose de conduite d'eau et de raccordements des habitations, sis avenue de Luxembourg, à 6791 ATHUS ;

Attendu que ces travaux seront effectués entre le 10/02/25 et le 10/06/25 ;

Considérant qu'une voie de circulation devra être bloquée lors de ces travaux, que la circulation sera mise en sens unique sur l'avenue de Luxembourg dans le sens sortant d'ATHUS, en direction de PETANGE ;

Considérant que la circulation venant du Luxembourg sera dévié via l'avenue de l'Europe (N830) et la rue de Freihaut (N804) ;

Considérant qu'il sera toujours possible de rejoindre le centre d'ATHUS directement depuis la sortie de l'Avenue de l'Europe RODANGE/ATHUS en direction de la rue des deux Luxembourg et de la rue de Rodange ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup>/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C37, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant que le maître d'ouvrage devra prévoir un passage libre d'une largeur de 1m pour les piétons et personnes à mobilité réduite en trottoir, ou réaliser une déviation sécurisée pour les usagers faibles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1a. :**

En raison des travaux précités, **le stationnement des véhicules à moteur sera interdit aux abords du chantier sis avenue de Luxembourg à 6791 ATHUS, entre le 10/02/25 et le 10/06/25.**

**Le stationnement sur la place du Brüll est fortement conseillé, ce parking est accessible depuis la rue Albert Claude, Prix Nobel.**

**Article 1b. :**

En raison des travaux précités, **la circulation sera régulée sur demi-chaussée mise en sens unique en direction de PETANGE et sera limitée à 30km/h sis avenue de Luxembourg à 6791 ATHUS, entre le 10/02/25 et le 10/06/25.**

Une déviation sera mise en place via l'avenue du Luxembourg (N830) et la rue de Freihaut (N804) pour le sens de circulation Luxembourg vers la Belgique.

**Article 2.**

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

**Article 3.**

Le présent arrêté sortira ses effets le 10/02/25. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

**Article 4.**

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

**Article 5.**

**Les demandeurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.**

AUBANGE, le 24/01/25  
Le Bourgmestre,  
KINARD F.

